

**Etude de Me PAOLETTI**

**Commune de MERIA**

**AVIS DE CREATION  
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Date de l'acte : 27 JUILLET 2023**

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

AU PROFIT DE :

Madame **Sylviane Michelle BERTOLACCI**, demeurant à TOMINO (20248),  
Née à MARSEILLE (Bouches du Rhône), le 5 février 1954.  
Veuve de Monsieur Maxime BARCHILON.

Concernant le bien ci-dessous désigné :

**IDENTIFICATION DU BIEN**

**A MERIA (HAUTE CORSE) 20287**

Les parcelles de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	31	TREGHIA	00 ha 6 a 76 ca
F	1950	FIGHE PAHIME	00 ha 03 a 83 ca

**Bien non délimité**

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre :  
section F n° 31 est un bien non délimité d'une contenance de 13 a 52 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr, s.santini@notaires.fr**  
**(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**